

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

**Délibération**  
n°2022.01.015

**Fin de la mise à  
disposition de l'unité  
d'incinération des ordures  
ménagères par  
GrandAngoulême au profit  
de Calitom**

**LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

**Secrétaire de Séance** : Séverine CHEMINADE

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.01.015**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'UNITE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES  
PAR GRANDANGOULEME AU PROFIT DE CALITOM**

Par délibération n° 109 du 16 février 2017, GrandAngoulême approuve son adhésion à Calitom en vue du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Par délibération du 9 mars 2017, le Comité syndical de CALITOM approuve cette adhésion à compter de cette même date.

Le 15 mars 2017, les deux parties concluent un protocole d'accord pour en fixer le cadre.

Par une convention, en date du 7 juillet 2017, les parties fixent les modalités du transfert de la compétence. A ce titre, la convention prévoit la mise à disposition par GrandAngoulême au profit de Calitom de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) situé sur la commune de la Couronne, ainsi que l'ensemble des outils et installations techniques nécessaires et/ou utiles à son fonctionnement.

Or, compte tenu de l'arrêt de l'incinérateur, par délibération n°2021-5-4 du 14 décembre 2021, le comité syndical de Calitom a approuvé la désaffectation et le déclassement de cette IUOM.

Compte tenu de la désaffectation totale de ce bien qui n'est donc plus nécessaire à l'exercice de la compétence traitement, GrandAngoulême et Calitom ont convenu de mettre fin à sa mise à disposition dans les conditions décrites ci-après, reprises par Calitom dans une délibération similaire.

a) Sur les droits et obligations

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est mis fin à la mise à disposition au profit de Calitom de l'UIOM suscitée, ainsi que l'ensemble des outils et installations techniques nécessaires et/ou utiles à son fonctionnement. Un procès-verbal viendra constater la fin de cette mise à disposition.

A compter de cette date, GrandAngoulême recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

La fin de la mise à disposition entraînera également la substitution de Calitom par GrandAngoulême dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés publics que Calitom a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

GrandAngoulême se substituera aussi à Calitom dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

b) Reprise des emprunts

Concernant le remboursement d'une quote-part d'investissement, la convention de transfert avait organisé le versement par Calitom au profit de GrandAngoulême selon un échéancier pour la période 2017-2022 du capital et des intérêts restants.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Il est convenu que Calitom ne versera pas au profit de GrandAngoulême pour l'année 2022 le remboursement de la reprise des emprunts.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la fin de la mise à disposition de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères par GrandAngoulême au profit de Calitom à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document pris en application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  28 janvier 2022	<b><u>Affiché le :</u></b>  28 janvier 2022